

**Waterloo, le 25 mars 2020** — Lors de la séance extraordinaire du conseil de Ville tenue le mardi 24 mars 2020, la Ville a décrété que le taux d'intérêt est fixé à 0 %, sur toutes taxes et compensations exigibles pour l'année courante, et ce, jusqu'au 16 juin 2020. Cette décision a été prise compte tenu du contexte actuel de pandémie. À cet effet, l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par voie de résolution.

La Ville désire ainsi alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en portant à taux nul le taux d'intérêt en vigueur. Cette décision pourrait être révisée selon l'évolution de la situation. « Il est de notre responsabilité, en tant que Ville, de soutenir nos contribuables. Porter le taux d'intérêt à 0 % est une action concrète afin de soulager quelques inquiétudes financières possibles pour nos citoyens qui sont touchés par les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement du Québec. J'en profite pour rappeler à tous que c'est une période plus difficile à passer, mais que nous devons, pour le bien-être collectif, suivre les recommandations de distanciation sociale ainsi que toutes les autres mesures. Nous en sortirons plus forts, la résilience est de mise. » de mentionner Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo.

-30-

**Source**

Mathieu St-François  
Bureau : 450 539-2282 p. 231  
m.stfrancois@ville.waterloo.qc.ca